

# **BGer 5D 285/2020 vom 8. Dezember 2020**

Bundesgericht, 2020-12-08, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5D\\_285\\_2020](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_285_2020)

FR: TF 5D 285/2020 du 8 décembre 2020

IT: TF 5D 285/2020 del 8 dicembre 2020

## **Regeste**

mainlevée provisoire de l'opposition | Droit des poursuites et faillites

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Par prononcé du 24 janvier 2020, la Juge de paix du district de l'Ouest lausannois a levé définitivement, avec suite de frais, l'opposition formée par A. \_\_\_\_\_ au commandement de payer qui lui a été notifié à la réquisition de l'État de Vaud ( poursuite n° x'xxx'xxx de l'Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois ). Par arrêt du 2 octobre 2020, la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal vaudois a déclaré irrecevable le recours interjeté par le poursuivi à l'encontre de cette décision.

### **E. 2**

Par acte expédié le 13 novembre 2020, le poursuivi exerce un recours au Tribunal fédéral contre l'arrêt cantonal. Des observations n'ont pas été requises.

### **E. 3**

Vu l'insuffisance de la valeur litigieuse (517 fr.) et l'absence de question juridique de principe ( art. 74 al. 1 let . bet al. 2 let. a LTF), l'écriture du recourant est traitée en tant que recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF .

### **E. 4.1**

En l'espèce, la juridiction précédente a retenu que, dans son acte de recours, le recourant a formulé de nombreuses récriminations, mais aucun grief ni moyen de recours reconnaissable et compréhensible à l'encontre du prononcé entrepris. En particulier, il n'a pas contesté les motifs du premier juge pris de l'existence d'une décision exécutoire au sens de l' art. 80 LP , valant titre de mainlevée définitive.

### **E. 4.2**

L'acte de recours ne comporte pas le moindre grief intelligible et de nature constitutionnelle ( art. 116 LTF ) tendant à démontrer en quoi le motif d'irrecevabilité des juges précédents serait arbitraire ou contraire à d'autres droits fondamentaux ( art. 106 al. 2 et 117 LTF ). Il s'ensuit que le recours doit être écarté d'emblée ( ATF 136 I 332 consid. 2.1 et les citations).

### **E. 5**

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée ( art. 108 al. 1 let . bet art. 117 LTF ), aux frais du recourant. L'intéressé est expressément informé que toute ultérieure écriture du même style sera classée sans suite.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.